

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°25-830**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
19 place Ledru Rollin  
Le 5 janvier 2026 - Déménagement**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Benjamin BULTE, demeurant 19 place Ledru Rollin, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à Monsieur BULTE de procéder à un déménagement au n°19 de la place Ledru-Rollin, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de la même adresse,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le lundi 5 janvier 2026, de 9h00 à 14h00, Monsieur BULTE sera autorisé à occuper le domaine public sur la valeur de 3 emplacements consécutifs (parking zone bleue), avec léger empiètement sur trottoir, au plus près du n°19 de la place Ledru Rollin, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de permettre le stationnement d'un camion de location avec hayon et d'un utilitaire réfrigéré pour son déménagement.

Durant cette période, le stationnement de tout autres véhicules sera interdit sur ces 3 emplacements.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Monsieur BULTE doit :

- Se réservier les emplacements nécessaires à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer les véhicules avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 29 décembre 2025

Le Maire,  
**Didier REVEAU**

P/c

